



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2025

Délibération n° 2025-47		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2025
TOTAL VOTANTS : 18 = 15 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 7 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

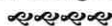
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Geneviève PAULY, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à Cédric MUÑOZ, Emmanuelle SANCHEZ a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ,

ABSENTE : LOZANO Karine,

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h46 (*prend part aux délibérations n° 2025-46 à n° 2025-56*)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 5 : ACHAT DE MATERIEL POUR LA CUISINE CENTRALE - ACTUALISATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU PROGRAMME « AIDE A L'EQUIPEMENT DES CANTINES SCOLAIRES »

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans sa séance du 12 mai dernier, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel pour la cuisine centrale. Les achats concernaient notamment un mixeur, une sauteuse et divers petits matériels.

Ce dossier en cours d'instruction auprès du Département doit faire l'objet d'une actualisation. En effet, il s'est avéré impératif de procéder à l'achat d'un nouveau mixeur purée, le mixeur robot coupe n'ayant pas l'hélice adaptée pour écraser les pommes de terre. Son coût est 940,80€ TTC.

Il convient donc d'actualiser la demande de subvention votée le 12 mai 2025 et inclure ce nouvel achat. La demande sera présentée au titre du programme « aide à l'équipement des cantines scolaires ». L'aide

est au maximum de 25% du montant HT de l'acquisition, plafonnée à 20 000€ et avec un minimum d'investissement de 2 000€.

Le plan de financement mis à jour figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RESSOURCES	MONTANT	%
Acquisitions immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)		
Travaux			Union Européenne		
Matériel	20 323,30	24 387,96	Etat		
Prestations intellectuelles			Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres			Région	5 080,83	25%
			Département		
			Commune		
			Groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Autres (à détailler)		
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	5 080,83	25%
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT :		
			Fonds propres	15 242,47	75%
			Emprunts		
			Crédit bail		
			Autres		
			Sous-total :		
TOTAL	20 323,30	24 387,96	TOTAL	20 323,30	100%

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la modification de la demande de subvention auprès du conseil départemental,
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL,

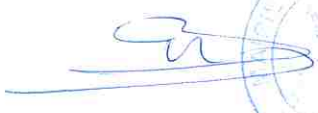
VU :

- le guide des aides départementales
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- la délibération n° 2025-39 du conseil municipal en date du 12 mai 2025 approuvant la demande de subvention auprès du Département pour l'achat de matériel et équipements pour la cantine scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : VALIDE le nouveau plan de financement prévisionnel de 20 323,30€ HT tel que détaillé dans le rapport

Article 2 : AUTORISE le maire à actualiser la demande de subvention auprès du Conseil Départemental en tenant compte des éléments de modification précisés dans le présent rapport

Le Maire Annie BOUBY  	Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

